La vidange des piscines publiques, à quoi ça sert ?

Une à plusieurs fois par an, les piscines publiques du territoire sont fermées au public pour cause de vidange.

Qu'est-ce qu'une vidange de piscine publique ?

D'après l'arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981, les piscines publiques doivent réaliser au moins une fois par an une vidange totale sur les bassins. C'est-à-dire que l'eau est complètement vidée pendant une période d'une à deux semaines.

Sur chaque piscine, l'ARS contrôle chaque mois la qualité de l'eau grâce à des échantillons. Les résultats de ces contrôles sanitaires sont affichés dans chaque établissement. En fonction des résultats, une vidange exceptionnelle totale ou partielle peut être demandée.

À quoi sert-elle ?

Cette vidange permet de :

- Garantir l’hygiène des locaux pour éviter la propagation de bactéries et d’infections (mycose, verrue, champignon…) grâce au nettoyage et à la désinfection des parties visibles et normalement immergées
- Préserver la qualité de l’eau en nettoyant les pompes et les filtres du bassin
- Réaliser un contrôle des installations, une vérification de l'étanchéité et réaliser au besoin quelques travaux d'entretien
- Assurer la sécurité des nageurs en réparant tout ce qui pourrait les blesser